

	Pratique de marché	
	SRD2 identification des actionnaires	

Pratique de marché SRD2 identification des actionnaires Contrôle légitimité

Mars 2022

	Pratique de marché	
	SRD2 identification des actionnaires	

SOMMAIRE

1.	OBJECTIF DU DOCUMENT.....	3
1.1.	Contexte.....	3
1.2.	Version de la fiche.....	3
1.3.	Objectif.....	3
2.	DESCRIPTION.....	4
2.1.	Légitimité des demandes – responsabilités.....	4
2.2.	Légitimité des demandes – documents à fournir.....	4
2.3.	Légitimité des demandes – préconisation.....	5
3.	ANNEXES.....	6
3.1.	Lexique.....	6
3.2.	Légitimité des demandes – rappel de l'existant pour Euroclear.....	6

1. OBJECTIF DU DOCUMENT

1.1. Contexte

L'identification des actionnaires est un process initialisé par un émetteur afin d'avoir la connaissance de l'ensemble de ses actionnaires finaux.

Les données identification d'actionnaires sont des données particulièrement sensibles et confidentielles et peuvent être stratégiques pour les émetteurs

Dans le cadre du projet SRD2 identification des actionnaires, les émetteurs ont la possibilité de :

- faire cascader leur demande via la chaîne des intermédiaires : dans ce cas le premier intermédiaire est le CSD dépositaire de la valeur
- adresser directement la demande à des intermédiaires

Selon le cas de figure le contrôle de la légitimité se fait à différents niveaux.

L'objectif de la pratique est de rappeler les contrôles à mettre en place selon les différents cas de figure par chacun des intervenants et **de préconiser la circulation de la demande par la chaîne en rappelant les avantages de ce mode de circulation.**

A ce jour le système en place ne permet pas aux émetteurs de moduler via la demande le périmètre des réponses que ce soit niveau d'intermédiaire ou zone géographique, seul une gestion par seuil minimum est en place.

1.2. Version de la fiche

Gestion des versions	Version	1
	Date d'émission de la fiche	03/2022
	Date de la version	03/2022
	Version validée	OUI

1.3. Objectif

Avant de répondre à la demande il est nécessaire de s'assurer de la légitimité du provider à réceptionner des identifications d'actionnaires et pour chaque demande.

Chaque intervenant doit s'assurer de la légitimité du demandeur (émetteur et/ou son provider) :

- KYS pour l'émetteur
- KYC pour l'intermédiaire

IMPORTANT : Respecter les règles de contrôle de légitimité est indispensable afin d'éviter la fuite des données d'un émetteur via la mise à disposition de ces informations à un demandeur non habilité.

2. DESCRIPTION

2.1. Légitimité des demandes – responsabilités

Cas de figure	Responsable de contrôle de la demande
Cas 1 : Emetteur → Provider → CSD (sous dépositaire) → intermédiaire (provider différent du CSD)	CSD
Cas 2 : Emetteur → Provider → CSD (sous dépositaire) → intermédiaire (le provider est un CSD)	CSD
Cas 3 : Emetteur → Provider → intermédiaire (provider n'est pas un CSD)	Intermédiaire

Particularités : le rôle de l'INVESTOR CSD dans le cas d'une demande par la chaîne se limite à celui d'un intermédiaire de niveau N+1. Le contrôle de la légitimité est à faire par le CSD dépositaire qui est le premier intermédiaire dans ce cas de figure.

2.2. Légitimité des demandes – documents à fournir

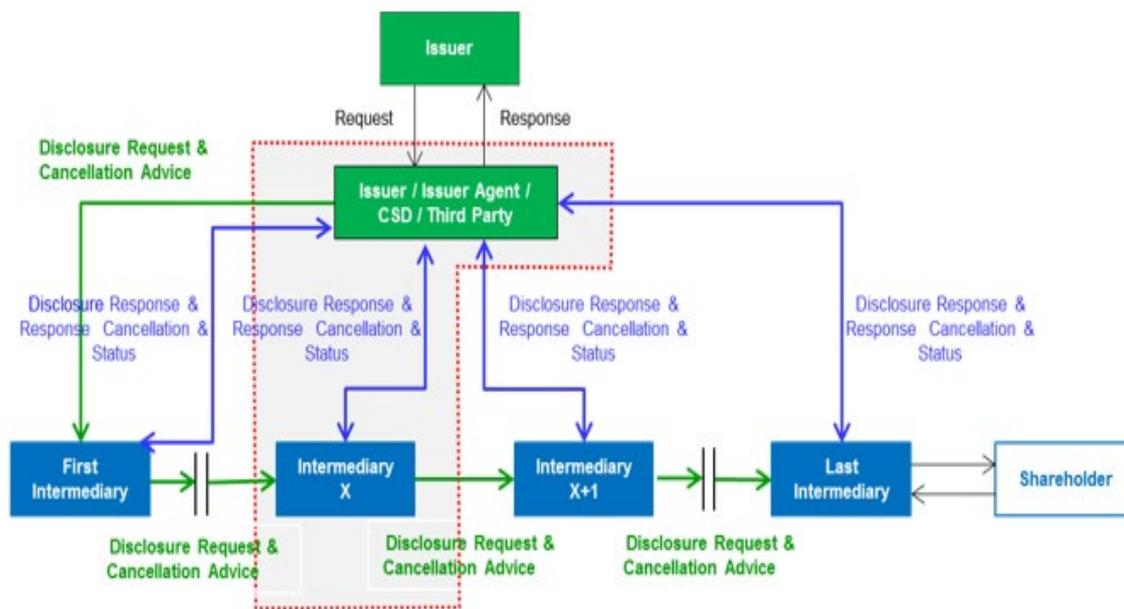
Les documents minimums requis à obtenir par le premier intermédiaire sont :

- La demande de l'émetteur, dans laquelle est précisé le fondement légal ou statutaire de la demande. La demande d'identification signée par une personne autorisée de la société émettrice
- **Les pouvoirs du signataire permettent de valider l'autorisation**
- Le cas échéant, la confirmation du mandat donné au mandataire de la société émettrice transmettant la demande d'identification
- Les pouvoirs du signataire de chacun de ces documents.

2.3. Légitimité des demandes – préconisation

La préconisation est la cascade de la demande le long de la chaîne des intermédiaires.

Rappel du circuit des informations préconisé



La circulation via la cascade de la demande tout le long de la chaîne permet d'optimiser :

- Le contrôle légitimité : dans le cas de la cascade le contrôle de la légitimité se fait une seule fois par le CSD dépositaire de la valeur qui est le premier intermédiaire de la chaîne et non pas entre chacun des intermédiaires vis-à-vis de l'émetteur.
- Le délai nécessaire au contrôle : la gestion par le premier intermédiaire peut être automatisée si l'ensemble des demandes transitent par le CSD. Le CSD est déjà en relation direct avec les émetteurs. La mise en place du contrôle chez les autres intermédiaires implique forcément un délai supplémentaire nécessaire à l'obtention des documents mentionnés précédemment, et une charge voire un coût supplémentaire pour chaque intermédiaire sollicité.

De plus la phase de réconciliation est possible au niveau du provider seulement si les positions sont remontées à chaque niveau par chaque intermédiaire.

	Pratique de marché	
	SRD2 identification des actionnaires	

3. ANNEXES

3.1. Lexique

Emetteur :

On désigne par **émetteur** toute entreprise, société ou entité proposant l'émission de titres de créance sous forme d'obligations, de TCN, ou de capital sous forme d'actions.

Provider :

Le provider est un prestataire qui a ou non le rôle de CSD, qui est mandaté par l'émetteur afin d'envoyer une demande d'identification, réconcilier les réponses qu'il reçoit en direct de tous les intermédiaires et s'assure de la remontée des informations par les intermédiaires

Dépositaire : Dépositaire central d'un marché de titres

Intermédiaires : toute entreprise d'investissement, établissement de crédit ou dépositaire central de titres fournissant des services de gardes d'actions, gestions d'actions ou tenue de comptes titres au nom d'actionnaires ou d'autres personnes

KYS Know Your Supplier

KYC Know Your Customer

3.2. Légitimité des demandes – rappel de l'existant pour Euroclear

- **Euroclear en tant qu'Investor CSD sur une demande reçue du CSD dépositaire**

Le contrôle de la légitimité est à faire par le CSD dépositaire qui est le premier intermédiaire dans ce cas de figure.

Aucun contrôle de légitimité, à l'exception des contrôles de cohérence minimum et standard sur la demande, effectué par Euroclear.

- **Euroclear comme premier intermédiaire dans la chaîne**

- Conditions générales (Terms & Conditions) à accepter par l'émetteur et par le provider à travers un document d'acceptation à signer (Form of agreement - FOA)
- Ce document d'acceptation des conditions générales contient des informations relatives au candidat (e.g. Numéro d'entreprise, siège social etc), ses coordonnées
- Euroclear collecte, dans le cas où il ne les détient pas, une série de documents permettant de confirmer son identité (article of associations, list of authorised representatives, trade register or certificate of incorporation).
- De plus, dans le cas d'échange de messages STP, Euroclear exécute des contrôles de cohérence par rapport aux points de connexion STP à établir

	Pratique de marché	
	SRD2 identification des actionnaires	

- **Euroclear comme provider**

- Mandat à signer par l'émetteur (et son agent)
- Collecte/utilisation de différents documents (article of associations, list of authorised representatives, trage register or certificate of incorporation).
- Contrôle de cohérence avec le Mandat (e.g. ISIN) lors de la Connexion de l'émetteur (ou son agent) à la plateforme Euroclear Investor Insight
- De plus, dans le cas d'échange de messages STP, Euroclear exécute des contrôles de cohérence par rapport aux points de connexion STP à établir.